

Comité exécutif du 29 novembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 29 novembre 2022.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Michel Tremblay et Michel Potvin, conseillers.

PRÉSENT PAR
TÉLÉPHONE : M. Martin Harvey, conseiller;

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : M. Jean Briand, chef de cabinet, , M. Gabriel Rioux, directeur général, et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h31, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ET DES COMPENSATIONS DE DROITS DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGES**

VS-CE-2022-1004

CONSIDÉRANT que le réseau de sentiers de VHR à la Ville de Saguenay représente un pilier important comme agent de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt d'assurer la pérennité des sentiers de motoneiges et des droits de passage consentis aux propriétaires privés et requiert un support économique qui doit être soutenu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme assure et encadre la planification et la gestion de la base de données des propriétaires qui bénéficient de compensations pour les droits de passage sur le territoire de la Ville de Saguenay, le tout en partenariat avec les clubs de motoneiges œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente type est d'une durée de 3 ans et prévoit une indexation de 2 % par année à partir de 2023 selon les taux de base suivants :

- ✓ Terre cultivée : 1,6461 \$/mètre linéaire
- ✓ Terre boisée : 0,7682 \$/mètre linéaire
- ✓ Terre non cultivée : 0,5483 \$/mètre linéaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'assurer la gestion du budget de 200 000 \$ pour les compensations de droits de passage, et ce, en collaboration avec le Service de la trésorerie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le sujet a fait l'objet de discussion lors de la réunion du comité VHR du 4 novembre 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes et conditions de l'entente et compensation pour droits de passage de motoneiges sur son territoire pour une durée de 3 ans.

QUE la Ville de Saguenay décrète les montants compensatoires pour les droits de passage sur les sentiers de motoneiges et accorde une indexation annuelle de 2 % à partir du 1^{er} décembre 2023 en se basant sur les taux de base suivants :

Comité exécutif du 29 novembre 2022

- ✓ Terre cultivée : 1,6461 \$/mètre linéaire
- ✓ Terre boisée : 0,7682 \$/mètre linéaire
- ✓ Terre non cultivée : 0,5483 \$/mètre linéaire

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer les ententes de compensation concernant un droit de passage pour sentier de motoneiges avec les propriétaires concernés et selon les critères établis.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h31.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/vt